

L'affectation en Seconde professionnelle **Métiers de la sécurité**

Arrêté de création du 19/03/2014 publié le 02/04/2014 NOR: MENE1406699A

Toute personne qui s'engage dans cette filière doit, avant d'entrer en formation, avoir été informée des exigences imposées par le secteur professionnel pour accéder à un emploi, en particulier en termes de capacités physiques et de moralité.

C'est la raison pour laquelle une **procédure académique spécifique** est mise en place.

Le baccalauréat professionnel Métiers de la sécurité se prépare en trois ans après la classe de troisième.

Il possède une forte attractivité et un nombre de places limitées (24 au lycée professionnel René Cassin de Tulle (19) et 24 au lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de St Vaury (23)).

Une demande d'autorisation préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS (conseil national des activités privées de sécurité) sera formulée par l'établissement d'accueil à la rentrée scolaire.

1. Objectifs de la procédure spécifique

- Apporter, au travers d'une immersion, tous les éléments d'information (exigences de la formation, poursuite d'études, diversité des métiers du secteur...) nécessaires à l'élaboration d'un choix d'orientation éclairé.
- Évaluer la motivation de l'élève et l'appropriation des informations relatives à la formation.

1.1 Le public concerné :

Le baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité » est accessible aux élèves issus de la classe :

- 3^{ème}*
- 1^{ère} année de CAP ou 2nde professionnelle (réorientation)*
- 2nde générale et technologique.

Une priorité est accordée aux élèves issus de troisième.

*L'affectation concerne les élèves ayant obtenu **une décision d'orientation** seconde GT ou 2nde Professionnelle.

1.2 Etablissements d'accueil concernés :

Corrèze : Lycée René Cassin – Tulle - Nombre de places : 24

Creuse : lycée Louis Gaston Roussillat – St Vaury - Nombre de places : 24

2. L'établissement d'origine

Le chef d'établissement, le professeur principal et le professeur d'EPS, émettent un avis motivé en renseignant le dossier de candidature (Annexe MS 1.2 page 2). L'établissement d'origine complète les informations relatives à l'identité de l'élève et son parcours de découverte (MS 1.2 page 1) et le transmet, **accompagné impérativement des bulletins scolaires de 3^{ème} et de la lettre de motivation (Annexe MS 1.1)** à l'établissement d'accueil **pour le jeudi 07 mai 2026. La transmission des dossiers se fait par courrier.**

2.1 Lettre de motivation guidée :

Tout élève effectuant une demande d'affectation en seconde professionnelle Métiers de la sécurité ayant participé ou non à une immersion est invité à renseigner la lettre de motivation guidée.

Pour sa rédaction, les élèves demandeurs renseigneront le questionnaire fourni (Annexe MS 1.1) et pourront être accompagnés par un professeur de l'établissement d'origine.

Cette lettre a pour objectif d'évaluer la motivation, l'appropriation des informations relatives au diplôme visé et le projet de l'élève.

Cette lettre de motivation guidée est à remettre au professeur principal. Elle sera jointe au dossier transmis à l'établissement d'accueil.

2.2 Immersion

Afin d'accompagner l'élève dans l'élaboration de son projet, celui-ci pourra demander à participer à une journée d'immersion afin d'enrichir son parcours de découverte. Cette immersion est très fortement conseillée.

Les demandes de participation au mini-stage seront transmises par l'établissement d'origine (professeur principal, secrétariat de l'établissement...) à l'établissement d'accueil.

L'établissement d'accueil fera part des propositions de dates d'accueil du stagiaire, sous réserve des possibilités d'accueil.

Ces mini-stages se déroulent sur la période de janvier à début avril 2026.

Durant cette période d'immersion, les exigences de la formation seront abordées avec les enseignants présents, en particulier l'organisation des PFMP (Périodes de Formations en Milieu Professionnel), la vie au lycée, le contenu de la formation, l'internat, etc.

3. L'établissement d'accueil

Les 2 sites de l'académie de Limoges proposent une **immersion** :

- Du **22 janvier au 30 avril 2026** pour le lycée professionnel Louis Gaston Roussillat de Saint Vaury.
- Les **22, 29 janvier et en février 2026** pour le lycée professionnel René Cassin de Tulle.

4. La commission d'affectation Bac pro Métiers de la Sécurité

Elle aura lieu **en mai 2026** (une commission par département d'accueil).

La commission d'affectation, sous l'autorité de l'IA-DASEN, étudiera les dossiers de candidatures à partir des avis transmis par les établissements d'origine et d'accueil.

Une décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN (ou son représentant) : « pris », « liste supplémentaire », « refus ».

CALENDRIER A RETENIR

Dates	Actions
22 janvier 2026 au 30 avril 2026 (pour le LP LG Roussillat) Les 22, 29 janvier et en février 2026 (pour le LP René Cassin)	Périodes d'immersions (prendre contact avec l'établissement souhaité).
07 mai 2026	Date limite de transmission des annexes MS 1.1 et MS 1.2 à l'établissement d'accueil, uniquement en version papier adressé au secrétariat des LP.
Mai 2026	Commissions départementales

ANNEXE MS 1.1 Lettre de motivation guidée

ANNEXE MS 1.2 Dossier de candidature

ANNEXE MS 1.3 Documentation Bac professionnel Métiers de la sécurité